



ARRÊTÉ

n°2314 du 23/09/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux sur la RD64A

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),
VU la demande du 23 septembre 2022 de M. SIMOES Manuel, S.A.R.L. S.E.E.S. sise 28 allée de la chèvre Haie 54110 ANTHELUPT,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre 2022, de 8h30 à 17h00,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la société S.A. TERRALEC sise S.A.R.L. S.E.E.S. sise 28 allée de la chèvre Haie 54110 ANTHELUPT, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la RD64A du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre 2022, de 8h30 à 17h00,

ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, sur la RD64A,

ARTICLE 3

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera alternée sur la RD64A,

ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie, sur la RD64A,

ARTICLE 5

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 23 septembre 2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT

